



18 août 2014

(14-4765)

Page: 1/2

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: anglais/français

NOTIFICATION

Addendum

La communication ci-après, reçue le 18 août 2014, est distribuée à la demande de la délégation du Canada.

Limites maximales de résidus fixées: Cyperméthrine

Le document de la série limite maximale de résidus proposée (PMRL) concernant la cyperméthrine faisant l'objet de la notification G/SPS/N/CAN/819 (datée du 28 mai 2014) est entré en vigueur le 11 août 2014. Les LMR proposées sont indiquées ci-dessous et sont fixées et légalement en vigueur à la date de leur saisie dans la base de données sur les limites maximales de résidus.

LMR (ppm) Dénrées

0,1	Légumes-racines et légumes-tubercules (groupe de cultures 1), sauf les racines de betteraves à sucre, oignons (sous-groupe de cultures 3-07A), pois à écosser et graines de tournesol
0,05	Noix au sens large, arachides exclues (groupe de cultures 14-11), colza (groupe de cultures 20A), graines sèches de pois, maïs de grande culture, arachides, soja, racines de betteraves à sucre, épis épluchés de maïs sucré

ppm = partie par million

Une LMR est proposée pour chaque denrée faisant partie du groupe de cultures des légumes-fruits présenté à la page *Groupes de cultures et propriétés chimiques de leurs résidus* (<http://www.hc-sc.gc.ca/cps-spc/pest/part/protect-proteger/food-nourriture/rccg-gcpcr-fra.php>) dans la section Pesticides et lutte antiparasitaire du site Web de Santé Canada.

Les LMR fixées au Canada peuvent être obtenues au moyen de la *base de données sur les LMR* (<http://pr-rp.hc-sc.gc.ca/mrl-lrm/index-fra.php>) comme il est indiqué à la page *Limites maximales de résidus pour pesticides* (<http://www.hc-sc.gc.ca/cps-spc/pest/part/protect-proteger/food-nourriture/mrl-lmr-fra.php>) du site Web de Santé Canada. La base de données permet aux utilisateurs de faire une recherche par pesticide ou par denrée.

Le présent addendum concerne:

- Une modification de la date limite pour la présentation des observations
- La notification de l'adoption, de la publication ou de l'entrée en vigueur d'une réglementation
- Une modification du contenu et/ou du champ d'application d'un projet de réglementation déjà notifié
- Le retrait d'une réglementation projetée
- Une modification de la date proposée pour l'adoption, la publication ou l'entrée en vigueur
- Autres:

Délai prévu pour la présentation des observations: *(Si l'addendum élargit le champ d'application de la mesure déjà notifiée, qu'il s'agisse des produits visés ou des Membres concernés, un nouveau délai pour la présentation des observations, normalement de 60 jours civils au moins, devrait être prévu. Dans d'autres circonstances, comme le report de la date limite initialement annoncée pour la présentation des observations, le délai pour la présentation des observations prévu dans l'addendum peut être différent.)*

Soixante jours à compter de la date de distribution de l'addendum à la notification et/ou (jj/mm/aa): Sans objet

Organisme ou autorités désignés pour traiter les observations: autorité nationale responsable des notifications, point d'information national. Adresse, numéro de fax et adresse électronique (s'il y a lieu) d'un autre organisme:

Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: autorité nationale responsable des notifications, point d'information national. Adresse, numéro de fax et adresse électronique (s'il y a lieu) d'un autre organisme:

Les LMR fixées sont indiquées ci-dessus et également accessibles aux pages Web suivantes:
<http://www.hc-sc.gc.ca/cps-spc/pest/part/protect-proteger/food-nourriture/mrl-lmr-eng.php>
(anglais)
<http://www.hc-sc.gc.ca/cps-spc/pest/part/protect-proteger/food-nourriture/mrl-lmr-fra.php>
(français)

ou obtenu au:

Autorité de notification et Point d'information du Canada sur les OTC et les MSP
Affaires étrangères, Commerce et Développement Canada
Direction des règlements et obstacles techniques
111, promenade Sussex Drive, Ottawa, ON K1A 0G2
Canada
Tel: +(343) 203 4273
Fax: +(613) 943 0346
E-mail: enquiry@international.gc.ca
